

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240524-2024-12-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Publication : 06/06/2024

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Participation de Seine  
Grands Lacs au « Forum  
Climat 2024 » organisé  
par la Communauté de  
communes Bassée-  
Montois**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** le courrier du président de la Communauté de communes Bassée-Montois, en date du 4 avril 2024, sollicitant le partenariat du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre du « Forum Climat 2024 » organisé par ladite communauté de communes, les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

**VU** le projet de convention ci-annexé entre la Communauté de communes Bassée-Montois et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La convention de partenariat « Forum Climat 2024 » ci-annexée entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté de communes Basée-Montois, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 4 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024 – section Fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à la Communauté de communes Bassée-Montois;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 24/05/2024

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)